

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour avoir droit à une aide financière, l'entrepreneur doit obligatoirement en faire la demande auprès de la municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet avant le 31 décembre 2025; après ce délai, l'entreprise n'est plus admissible.

Le programme est en vigueur jusqu'à épuisement total de la somme prévue au budget de l'année en cours.

APPLICATION

- En vigueur du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Programme rétroactif au 1er janvier 2023.
- En cas de différends quant à l'interprétation ou lors de l'application du programme, la municipalité se réserve le droit de suspendre et/ou de reporter le programme, ou de référer le tout à un tiers.



HÔTEL DE VILLE
369, avenue Principale
Dégelis, Qc G5T 2G3
www.degelis.ca

Programme en vigueur
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

INFORMATION
418 853-2332, #4677
1 877-degelis (334-3547)
smoreau@degelis.ca



La ville de Dégelis soutient ses gens d'affaires!



La ville de Dégelis souhaite favoriser, contribuer et accroître la vitalité économique du milieu. Son programme d'aide financière vise à supporter l'ouverture de nouvelles entreprises, et à offrir un soutien aux projets d'expansion d'entreprises existantes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme d'aide financière aux entreprises s'adresse à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

EXCLUSIONS

- Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- Les institutions financières;
- Les organismes publics subventionnés;
- Les services d'assurances;
- Les services de soins pour le corps (esthétique, coiffure, etc.);
- Les entreprises qui transfèrent leurs activités d'une autre municipalité vers Dégelis;
- L'immeuble dont son propriétaire ou occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf si l'aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale accordée annuellement par la ville pour tous les bénéficiaires admissibles est de 60 000 \$. Donc, la règle du premier arrivé, premier servi s'applique.

- Pour la première année (année de dépôt), les demandes sont traitées selon la date de réception d'une demande complète et conforme au bureau à l'hôtel de ville.
- Selon la date où elles ont été accordées, les demandes d'aide financière autorisées sont traitées en priorité sur les nouvelles demandes pendant les quatre (4) années où le bénéficiaire peut recevoir des versements d'aide financière.
- Advenant que la Ville reçoive une demande complète et conforme et que la demande soit admissible à une aide financière, mais qu'il ne reste pas suffisamment de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière (60 000 \$) pour verser la totalité de l'aide pouvant être accordée en vertu du présent règlement pour l'année visée, la Ville ne pourra accorder, malgré les montants prévus à l'article 9 dudit règlement, qu'une aide financière correspondant aux crédits disponibles au budget maximal annuel d'aide financière.
- En l'absence de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour l'une des quatre (4) années où les versements sont prévus, le bénéficiaire ne pourra pas obtenir d'aide financière pour l'année visée. Il pourra toutefois obtenir, sous réserve des crédits disponibles, les versements prévus pour les autres années.
- Le paiement de l'aide financière, pour la première année, est versé dans les trente (30) jours suivants l'émission du certificat de l'évaluateur par la firme d'évaluation; et les paiements suivants sont versés à la date d'anniversaire du premier paiement. L'aide financière maximale est versée en quatre (4) versements égaux, selon le maximum de l'aide admissible.

VOLET 1 - Construction et agrandissement d'un bâtiment

AUGMENTATION DE LA VALEUR IMPOSABLE		AIDE VERSÉE SUR 4 ANS
- \$	à 500 000 \$	- \$
501 000 \$	à 1 000 000 \$	20 000 \$
1 000 000 \$	à +	40 000 \$

VOLET 2 - Rénovation et transformation d'un bâtiment

AUGMENTATION DE LA VALEUR IMPOSABLE	AIDE VERSÉE SUR 4 ANS
Plus de 500 000 \$	8 000 \$